

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 30/2022**

## **ARRETE**

### **Portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;  
VU les articles L. 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L. 731-1, 731-3 et suivants et R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;  
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;  
VU l'arrêté n°62/2008 en date du 16/10/2008 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde ;  
CONSIDERANT que la Commune de Freyming-Merlebach est notamment exposée aux risques majeurs suivants :  
- Risques Naturels : Inondations  
- Risques Naturels : Mouvement de terrain – Affaissements miniers  
- Risques Technologiques : Industriel  
- Risques Technologiques : Transport de Matières Dangereuses  
CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est révisé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

**ARTICLE 3 :** La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants

- le recensement des moyens
- l'organisation communale de crise
- l'annuaire opérationnel
- l'annuaire des lieux public
- l'annuaire de la population dite « à risques »
- l'annuaire des activités économiques

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20221206-2022-A30-AR Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022
---

**ARTICLE 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 5 :** Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Moselle ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Freyming-Merlebach, le 6 décembre 2022

Le Maire,  
Pierre LANG

